

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ENTRETIEN, ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS
SPÉCIALISÉS RELIÉS À L'OPÉRATION DES LIEUX DE DIFFUSION OU
DE CRÉATION DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES ACQUISITIONS, DES TRAVAUX ET DES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à entretenir, acquérir et installer des équipements spécialisés scéniques et artistiques ou tout autre équipement spécialisé reliés à l'opération des lieux de diffusion ou de création relevant de la compétence de proximité de la ville.

2. Le projet varie selon le besoin de chacun des lieux de diffusion ou de création et peut nécessiter l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour l'entretien, les acquisitions ou les installations des équipements spécialisés scéniques et artistiques ainsi qu'à toute autre tâche qui est requise. Il peut s'agir d'acquisitions d'équipements spécialisés, de travaux d'installation, de remplacement, d'amélioration, de déplacement, d'aménagement, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers connexes et imprévus nécessaires à la réalisation du projet. De plus, le projet peut également nécessiter le versement de subventions et de contributions financières à des organismes mandatés à l'opération des lieux de diffusion ou de création.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux et les services professionnels et techniques ainsi que les subventions et les contributions financières décrits aux articles 1 et 2 peuvent être réalisés dans l'un ou l'autre des six arrondissements de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût d'achat des équipements spécialisés, des travaux, des services professionnels et techniques, des subventions et des contributions financières décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 150 000 \$.

TOTAL : 150 000 \$

Annexe préparée le 22 mars 2018 par :

Chantale Émond
Service de la culture, du patrimoine
et des relations internationales